

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2016

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 20 janvier 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 16 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame VANTHOURNOUT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame CLECH, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur JOLY à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame NASRI à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES

Monsieur le Maire prie les membres du Conseil Municipal d'excuser cette date inhabituelle de réunion. Il indique que la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine se réunit le jeudi suivant, ce qui l'a amené à avancer ce Conseil Municipal.

Il fait part aux Conseillers Municipaux du décès de Madame Colette CAILLOT, le 19 janvier dernier dans sa 86^{ème} année. Il rappelle qu'elle a siégé de 1977 à 1983 au sein de ce Conseil en qualité de Conseillère Municipale. Elle était membre du Conseil d'administration de la Caisse des écoles, de la commission paritaire, de la commission « enseignement, jeunesse, sport et centre aéré » ainsi que de la commission des affaires culturelles. Mère de trois enfants, elle laisse le souvenir d'une personne rayonnante et toujours prête à aider les autres.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il indique ensuite que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016. Il précise que pour la partie qui s'est tenue à huis-clos, seul le résultat des votes est indiqué, ainsi que le rapport de présentation. Il demande s'il y a des observations sur ce document.

Monsieur CAMASSES rappelle que son groupe s'est absenté volontairement lors de ce Conseil Municipal et indique que par conséquent il ne prendra pas part au vote.

Monsieur ROUXEL indique que sur le point 16 A 04a concernant une modification de représentation du Conseil il avait cru noter six bulletins blancs mais qu'il avait aussi noté qu'il y avait eu une voix contre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de bulletin « contre » dans un scrutin nominal et qu'il ne peut y avoir qu'un « nul ».

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, le Groupe « Saint-Germain Autrement » ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs et demande s'il y a des observations à ce sujet.

Monsieur ROUXEL relève, à la première page, les conventions avec l'Agasec, La Soucoupe et l'APES, et observe que des locaux sont mis à disposition de ces associations à titre gracieux. Il demande pourquoi un bail de trois ans leur est fait et non un bail annuel, et pourquoi ce bail ne mentionne pas le nombre de mètres carrés.

Monsieur le Maire répond que les conventions seront abordées ultérieurement. S'agissant de la question concernant la durée des baux, il précise qu'il s'agit de simplifier les procédures.

Parcourant la liste des actes administratifs, il indique, concernant PLASTIC OMNIUM, que la fréquence mentionnée de deux jours par semaine concerne la maintenance et non la prestation de bacs.

À la page 5, concernant CHIMIREC DUGNY, il précise également que ce qui est nommé « déchets diffus spécifiques des ménages » est le nouveau nom des déchets toxiques.

En l'absence d'observation concernant les actes administratifs, il propose de passer au premier dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal, demandant aux rapporteurs, sur les dossiers qui n'appellent pas de longues explications et qui ont fait l'objet d'un avis favorable unanime de la commission du Conseil Municipal, de bien vouloir lire le titre et donner simplement l'avis.

**N° DE DOSSIER : 16 B 01 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LE THEATRE ALEXANDRE DUMAS, LE
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « CLAUDE DEBUSSY » ET
LES MEDIATHEQUES**

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental en matière culturelle.

Monsieur JOUSSE rappelle que le rapport comporte un descriptif des subventions et précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note le retrait du Conseil Départemental, qui réduit ses subventions comme le montrent les comparaisons entre les montants d'une année sur l'autre, et ajoute que les perspectives pour 2016 ne sont pas celles d'une augmentation.

Monsieur JOUSSE abonde dans son sens, mentionnant des diminutions de 20 à 50 % sur certaines des subventions 2015.

Madame SILLY, s'agissant de la première d'une longue série de demandes de subventions, souhaite dire quelques mots à ce sujet. Elle précise que son groupe y est favorable d'autant qu'il s'agit probablement de l'une des dernières, comme Monsieur le Maire vient de le souligner, le Conseil Départemental des Yvelines ayant déjà commencé à sabrer dans ses subventions l'année précédente avec 50 % de baisse pour les médiathèques.

Elle relève dans la délibération l'évocation d'une refonte des aides, indiquant, comme Monsieur le Maire l'a souligné, qu'il s'agit bien d'une suppression des aides au fonctionnement, la logique devant être dorénavant celle de subventions octroyées en réponse à appel à projets.

Concernant le Théâtre Alexandre Dumas, elle note dans la délibération la mention selon laquelle « l'attractivité du Théâtre est renforcée grâce à une politique tarifaire adaptée ». Elle demande à qui cette politique tarifaire est adaptée, faisant observer que le Théâtre Alexandre Dumas est l'une des scènes les plus chères des Yvelines, sans tarifs préférentiels pour les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires de minima sociaux, sans tarifs à visibilité réduite, avec un seul tarif à l'exception de celui qui est proposé aux agents, avec un prix moyen du billet d'entrée proche des 35 euros sur les deux derniers exercices budgétaires. Par conséquent, non seulement cette politique tarifaire n'apparaît pas comme adaptée au Groupe « Saint-Germain Autrement » mais elle lui semble également inappropriée à un objectif de faire du théâtre un lieu accessible à tous et non réservé à quelques-uns comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour terminer sur une note plus positive, elle fait part du souhait de son groupe de relever au contraire l'excellente offre de service des médiathèques qui, elles, ont trouvé leur public – et tous les publics, en particulier les jeunes publics – grâce, cette fois, à une politique tarifaire adaptée.

Monsieur le Maire indique qu'il ne commentera pas ces propos, souhaitant rester dans le sujet qui concerne la demande de subventions. Il constate pour sa part avec satisfaction que le public est au rendez-vous et précise qu'il n'a pas l'intention de créer des catégories entre ceux qui seraient, selon Madame SILLY, plus méritants que d'autres.

Il soumet aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 02 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC) AU TITRE DU PACTE CULTUREL POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur PERICARD rappelle que l'année précédente l'État et la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont signé un « pacte culturel » aux termes duquel ils se sont engagés pour maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Il indique que cette délibération vise simplement à mettre en application les termes de ce pacte et précise que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame SILLY rappelle que ce pacte permet de sanctuariser les financements de la DRAC jusqu'en 2017. Ce point lui semble d'autant plus important à souligner que Monsieur le Maire, selon elle, ne

manquera pas au moment de l'examen du budget primitif d'évoquer les restrictions budgétaires gouvernementales.

Elle souhaite également insister sur le fait qu'un certain nombre de chantiers culturels sont en cours, qui paraissent à son groupe intéressants, en particulier la mise en valeur du patrimoine architectural, mais aussi la mise en valeur des collections municipales aujourd'hui réservées à un public confidentiel. Elle précise en dernier lieu que le Groupe « Saint-Germain Autrement » souhaite soutenir également le projet porté par La Clef, avec un volet consacré au développement des résidences artistiques qui, selon ses membres, va lui aussi dans le bon sens.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas voulu interrompre Madame SILLY mais qu'il aurait dû le faire. Il pense que chacun doit, lors de l'examen de chaque dossier, s'en tenir à l'objet de celui-ci et ne pas faire un bilan de la politique culturelle de la Ville.

Madame SILLY objecte que ses propos portaient sur l'objet du dossier.

Monsieur le Maire répond que ce point de vue n'est pas forcément le sien.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RECTORAT DE VERSAILLES POUR DES CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Madame ADAM indique que ce dossier concerne une demande de subventions auprès du Rectorat de Versailles pour des classes à projet artistique et culturel et que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame SILLY fait part de l'étonnement qu'avait exprimé son Groupe au cours de la réunion de la commission de ne pas avoir connaissance du nombre de classes concernées. La réponse qui lui a été apportée est qu'une seule classe est concernée en élémentaire, à l'école Schnapper. Elle rappelle que les classes APAC sont des parcours co-construits avec les enseignants et un artiste ou un acteur culturel de la ville et sont financés pratiquement intégralement par le rectorat et par la DRAC. Elle souligne qu'aujourd'hui, à Saint-Germain-en-Laye, ce dispositif est sous-utilisé puisqu'il y avait l'année dernière, pense-t-elle, deux demandes de subventions et seulement une cette année. Cela lui semble d'autant plus faible que plusieurs établissements culturels de la commune sont des structures habilitées – le Théâtre Alexandre Dumas, La Clef, le Musée du Prieuré ou le Musée des Antiquités Nationales. Dans ce domaine, un certain nombre de collectivités même moins aisées font mieux selon elle. Elle cite Aubervilliers, où une dizaine de classes APAC ont été mises en place l'année précédente, et Gennevilliers, où 97 élèves d'élémentaire suivent un parcours artistique. Il semble par conséquent au Groupe « Saint-Germain Autrement » qu'une politique en la matière un peu plus volontariste de la part des directions de l'enfance et des affaires culturelles permettrait de renforcer ce dispositif.

Madame GOMMIER exprime également le regret du Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » qu'une seule classe soit concernée.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu trois l'année précédente, ce qu'il faut selon lui souligner, et indique qu'il transmettra ces demandes au Rectorat de Versailles, qui doit, dans le contexte actuel, aider la Ville à participer.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 04 - GARANTIE D'EMPRUNT FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Madame ANDRE indique que la Société HABITAT ET HUMANISME sollicite une garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de quatre logements situés 132, avenue du Maréchal Foch à Saint-Germain-en-Laye. Elle précise que les caractéristiques de l'emprunt sont mentionnées dans la délibération et que les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis des avis favorables à la majorité.

Monsieur ROUXEL fait part de son étonnement devant la réponse qui a été apportée le vendredi précédent à une question posée en commission municipale. Cette réponse indiquait que le capital prévisionnel restant dû au 31/12/2016 était de 31 997 564 euros. Or il se souvient que depuis qu'il s'oppose à cette politique de cautionnement, la barre des 40 millions d'euros avait été dépassée et que du reste il était intervenu sur ce montant lors du Conseil Municipal du mois de juillet sans être contredit. Il s'interroge par conséquent sur cette différence de montants à quelques mois d'intervalle.

Monsieur SOLIGNAC indique que certains emprunts passés en délibération au Conseil Municipal ne sont pas souscrits par l'organisme auquel une garantie a été accordée. Le dernier montant indiqué correspond aux emprunts réellement souscrits.

Monsieur CAMASSES rappelle que son Groupe a poussé, lors des mandats précédents, à ce type d'opération, rue Collignon par exemple où il existe un logement passerelle pour personnes en grande difficulté. Ce type de politique du logement irait selon lui dans le sens souhaité par les élus de gauche de Saint-Germain-en-Laye, pour qui il conviendrait que le centre-ville et le quartier nord voient augmenter la quantité de petits immeubles pour jeunes entrant dans la vie active, jeunes couples, familles monoparentales, petits immeubles dispersés dans la ville comme c'est ici le cas, ou même grands immeubles pour étudiants, par exemple dans l'enceinte de l'hôpital. En corollaire, il rappelle également que le Groupe « Saint-Germain Autrement » est favorable au développement, d'un côté, du logement social dans les quartiers nord et centre-ville et à l'accession à la propriété dans le quartier du Bel Air, précisant qu'il votera en faveur de cette délibération.

Monsieur DEGEORGE indique qu'il s'est rendu à l'adresse mentionnée dans la délibération et qu'il s'agit en fait des anciens locaux de la clinique Marie-Thérèse, ce qui ne lui a pas semblé avoir l'air particulièrement de logements à caractère social.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'intérieur de ces locaux qu'il y a des logements ayant les caractéristiques des logements sociaux et qu'il s'agit d'un très bon exemple de mixité sociale.

Il indique au Conseil Municipal qu'il fait siennes certaines observations qui ont été émises. Précisant que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est loin des seuils, il indique que l'inquiétude ne porte pas sur les montants ou sur la solvabilité, aujourd'hui, des emprunteurs, sachant que, même si cela n'est pas dit, la Caisse de garantie du logement social intervient toujours en cas de défaillance, mais sur la durée. En effet, les réponses qu'il vient de donner sont vraies pour 10 ans ou 20 ans mais tout peut avoir changé dans 40 ou 50 ans. Par conséquent, au cours d'une commission de l'Association des Maires d'Île-de-France qu'il présidait, il a, avec Monsieur SOLIGNAC, interpellé la Caisse des dépôts au sujet de ces problèmes de garantie. Il précise que cette démarche ne concerne pas seulement Saint-Germain-en-Laye, qui est loin des seuils, mais aussi toutes les collectivités qui apportent leur garantie. Beaucoup des organismes aujourd'hui en activité n'existeront plus dans 40 ou 50 ans, même si leurs droits ou obligations auront été repris par d'autres. C'est là que réside le vrai problème selon lui.

Il soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 05 - LISIERE PEREIRE – AUTORISATIONS D’URBANISME DE DEMOLITION SUR LA PARCELLE AB 205p ET DE DECLASSEMENT DE L’EMPRISE DECHETTERIE

Monsieur LEBRAY résume cette proposition de délibération en indiquant qu’il s’agit de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 205p ayant accueilli l’ancienne déchetterie intercommunale à la suite de la fermeture à la fois de la déchetterie et de l’actuel Centre Technique Municipal qui sera appelé à déménager pour libérer les terrains promis à constituer l’assise du lot B dans la deuxième tranche opérationnelle de la Lisière Pereire.

Il précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur ROUXEL s’abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 06 - CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LE CENTRE ADMINISTRATIF

Madame PEUGNET précise que cette convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal, la Ville et la société DALKIA concerne le raccordement du Centre Administratif à la chaufferie du Centre Hospitalier Intercommunal et a pour objet de fixer le prix de vente de la chaleur de la Ville. Elle couvrira 12 saisons de chauffage, jusqu’au 30 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite de fourniture de chaleur avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint Germain et la société DALKIA.

Madame PEUGNET indique que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations sur cette convention.

Madame DUMONT demande, même si cela n’est probablement pas de la faute de la Ville, pourquoi ce contrat est signé de façon rétroactive, trois ans après le début de sa mise en œuvre. Elle demande d’autre part ce que va devenir cette convention si le projet immobilier sur les terrains de l’hôpital se fait avant 2024.

S’agissant de la première question, Monsieur le Maire indique que c’est au CHIPS qu’elle doit être posée et qu’il l’a d’ailleurs posée à son directeur. Celui-ci a répondu que cela s’était décidé avant son arrivée et que personne ne lui en avait parlé. En ce qui concerne l’échéance de 2024, il précise qu’il n’y a pas de raison, avant ou après 2024, que la Ville n’ait plus besoin de cette convention et qu’elle n’ait plus besoin d’assurer la fourniture de chaleur au Centre Administratif qui, lui, n’est pas concerné par cette opération. Il n’y a donc pas selon lui de réponse évidente à la question posée par Madame DUMONT, en dehors du fait que rien ne doit changer *a priori*.

En l’absence d’autres observations, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 07 - DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER LA RUE DES ECUYERS ENTRE LA RUE DU DOCTEUR TIMSIT ET LA RUE DES LOUVIERS, ET LA RUE DES LOUVIERS ENTRE LA RUE DES ECUYERS ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Madame PEUGNET indique que la délibération porte sur une demande de permis d'aménager pour la requalification de cet îlot, qui permettra de prolonger ce qui a déjà été réalisé sur les rues de la Procession et Ducastel en piétonnisant la portion de la rue des Écuyers entre la rue du Docteur Timsit et la rue des Louviers, et la fin de la rue des Louviers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce permis d'aménager.

Madame PEUGNET précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire pense que les aménagements réalisés dans ce secteur ont été unanimement appréciés, confirmant qu'il s'agit d'en mettre en oeuvre la deuxième phase.

Monsieur CAMASSES indique que son groupe soutient et soutiendra toutes les actions de piétonisation du centre-ville favorisant les circulations douces et la diminution des vitesses automobiles. Il estime en revanche qu'il est nécessaire de réfléchir à un plan de circulation globale prenant en compte ces nécessaires évolutions. Il recommanderait par exemple de généraliser la mise en place d'une circulation à sens unique circulaire telle qu'elle est pratiquée lors des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire observe que le plan de circulation n'est pas d'actualité. Il demande confirmation à Monsieur CAMASSES – qui répond positivement – que son groupe est favorable à cette délibération.

Monsieur LAZARD fait part de l'opposition du Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » à cette délibération, celui-ci estimant que le conseil de quartier n'a pas été consulté. D'autre part, il aimerait connaître enfin ce plan de circulation évoqué depuis longtemps. Il estime que, pour le moment, en l'état actuel des dépenses de la Ville, il eût été possible de faire une petite pause dans ce genre d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que les conseils de quartiers ont été informés de l'ensemble du projet lorsqu'ils ont été consultés, qu'il s'agisse de la première phase qui a déjà été exécutée ou de la deuxième phase. Il donne acte à Monsieur LAZARD de l'opposition de son groupe à ce projet, indiquant que le problème qui se pose n'est pas lié au plan de circulation qui, à son avis, ne fonctionne pas trop mal aujourd'hui. Le problème vient de l'usage de l'automobile en ville. Il estime que si la Municipalité réussit à discipliner cet usage, la situation s'améliorera.

Madame DUMONT rappelle la question qu'elle a posée, à laquelle il n'a pas été répondu, concernant le nombre de places de stationnement supprimées. Elle précise qu'un certain nombre de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ont été également supprimées, notamment devant la crèche d'Auvergne, précisant qu'il faudrait selon elle décaler dans ce cas la place un peu plus loin dans la rue. Elle remarque que si tout est rendu piéton, les personnes qui ont du mal à se déplacer ne pourront pas forcément parcourir des distances importantes.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de la remarque de Madame DUMONT concernant la place de stationnement pour personnes handicapées et indique, en réponse à sa question sur le nombre de suppressions, qu'il s'agit d'une quinzaine de places.

Monsieur ROUXEL juge intéressante cette délibération sur deux aspects, concernant lesquels il rejoint Monsieur LAZARD. S'agissant des conseils de quartier, il considère que ceux-ci constituent un vrai curseur de propositions. Or la délibération de ce soir a lieu alors que le conseil de quartier ne se réunira que le 4 février. Cette prochaine réunion aura seulement pour objet d'informer et n'aura par

conséquent pas force de proposition, la décision ayant déjà été validée. Il remarque que le même phénomène a pu être observé à d'autres occasions.

Il s'agit aussi selon lui d'un sujet typique des commissions où il est remarqué que l'Opposition s'oppose alors que la Majorité ne fait que des choses « géniales ». Il relève la remarque de Monsieur le Maire, indiquant que tout le monde se félicite de la piétonisation. Il estime pour sa part un peu triste la rue Ducastel et n'est pas persuadé qu'il s'agisse de quelque chose d'extraordinaire.

Il observe par ailleurs que la voiture était une forme de liberté dans les années 60-90 et qu'elle est aujourd'hui montrée du doigt par la Majorité, selon laquelle elle serait à bannir dans une ville comme Saint-Germain-en-Laye. Il aurait pour sa part préféré qu'au cours de toutes ces années de mandature soit mise en place une vraie politique d'intégration de la voiture avec une vision clairvoyante de son existence au sein de Saint-Germain-en-Laye et non une répression « racket » au travers de tarifications de stationnement toujours plus élevées.

Il a entendu également, au cours de la commission « cadre de vie », que le sens de l'histoire ne va pas vers la voiture. Il aurait pour sa part tendance à répondre qu'il faut se méfier de l'histoire et des modes de transport, du point de vue de sa temporalité. Selon lui, le plan de circulation est inexistant depuis 15-20 ans et il aimerait avoir une vision d'un tel plan de circulation. S'agissant des modes de transport, il évoque les photos en sépia montrant la présence dans toutes les villes de tramways, qui ont disparu et qui maintenant reviennent, comme c'est également le cas à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agirait par conséquent selon lui de se demander ce que devient la voiture dans les 10 à 15 ans à venir à Saint-Germain-en-Laye plutôt que de mettre en place de la piétonisation ici ou là.

Concernant les conseils de quartier, Monsieur le Maire indique à nouveau que le principe de la piétonisation avait déjà été acté dans le cadre de la présentation qui leur a été faite de l'ensemble du projet. Il souhaite par ailleurs dissiper ce qui est sans doute un malentendu. Il n'a pas parlé de bannir la voiture et estime qu'en grande couronne il ne s'agit certainement pas de le faire, mais d'en avoir un usage plus raisonnable et modéré.

Madame PEUGNET précise, en ce qui concerne la concertation, qu'une réunion de quartier aura lieu la semaine prochaine mais qu'en amont, le vendredi précédent, elle a reçu avec Madame HABERT-DUPUIS les établissements scolaires concernés directement, l'établissement Saint-Thomas de Villeneuve, lycée, primaire et maternelle, l'école des Écuyers et la crèche pour présenter ce projet à leurs représentants. Ceux-ci lui ont unanimement donné un très bon accueil, conscients que cela va améliorer la sécurité des enfants dans ce périmètre. Ils ont fait part d'un certain nombre de remarques dont il sera tenu compte dans la réalisation de ces aménagements.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 08 - REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur MIRABELLI indique que ce projet de délibération concerne le règlement communal d'assainissement auquel quatre modifications sont apportées.

Il indique que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite émettre un commentaire. Il y a selon lui une novation importante dans ce projet. En effet, les raccordements privés au réseau effectués sous la voie publique, qui étaient jusqu'à présent pris en charge par les particuliers qui se raccordaient, seront désormais pris en charge par la Ville. Il estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les Saint-germanoises amenés à se raccorder.

Madame SILLY indique qu'il y a selon elle dans ce nouveau règlement une meilleure prise en compte des risques représentés par le déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement, rappelant les dysfonctionnements de la BIH, encore non totalement résolus à ce jour avec tous les risques sanitaires et environnementaux qu'ils comportent. Elle espère que les modifications apportées à ce règlement se traduiront sur le terrain par davantage de surveillance et de fermeté avec l'établissement en question.

En second lieu, elle estime extrêmement positive la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, considérant que la fin des branchements pluviaux est une excellente nouvelle même s'il s'agit d'un point réglementaire issu des préconisations du SDAGE et du contrat de bassin.

En résumé, Madame SILLY souligne qu'il s'agit d'un règlement qui encourage une gestion alternative des eaux de pluie avec une évacuation des eaux de ruissellement qui doit s'effectuer en priorité par l'infiltration à la parcelle.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur MIRABELLI précise que, dans la continuité du Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville, il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines pour le programme de travaux prévu cette année. Il précise que la commission « ressources » et la commission « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le programme s'élève à 1,9 million d'euros et que la répartition en est donnée dans le dossier de la délibération. Il observe que ces éléments seront retrouvés dans une autre délibération sur le contrat de bassin.

Madame GOMMIER, concernant le « taux maximum possible » de la subvention évoqué dans la délibération, demande à quel niveau se situe ce taux.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 50 % pour les études et de 30 % pour les travaux.

Madame GOMMIER demande s'il n'y a pas de plafond en ce qui concerne le montant proprement dit.

Monsieur le Maire répond par la négative.

En l'absence d'autre remarque, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 10 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC ERDF ET GRDF

Madame PEUGNET rappelle que ce protocole fait suite à un différend entre les concessionnaires ERDF et GRDF et la Ville et qu'une solution amiable a été trouvée.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et les sociétés ERDF et GRDF tel qu'annexé à la présente délibération. Elle précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la contrepartie pour la Ville est constituée de travaux réalisés par ERDF et GRDF.

Madame GOMMIER indique que son Groupe est tout à fait d'accord avec le principe de la négociation mais demande toutefois s'il n'y a pas eu un problème de management au départ.

Monsieur le Maire estime que la Ville a eu affaire à des concessionnaires qui se considèrent comme « chez eux » et qui sont assez négligents vis-à-vis des collectivités locales. Il précise que chaque fois que le directeur régional change, il vient le voir en lui affirmant qu'il aura un comportement « normal » mais que les mêmes pratiques désinvoltes se renouvellent. La transaction élaborée a été faite selon lui dans l'intérêt des parties.

Il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 11 - TAXE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉE AU CONSOMMATEUR FINAL

Monsieur MIRABELLI précise qu'il est proposé de passer le montant de cette taxe de 0,13 à 0,20 euros/m³ et que les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville a besoin d'un peu d'autofinancement à travers la redevance en complément des subventions qui viennent d'être évoquées, ajoutant que le solde sera financé par l'emprunt.

Monsieur CAMASSES relève la mention par Monsieur MIRABELLI d'un avis favorable unanime des commissions mais ne se souvient pas que dans sa commission, le vote ait été unanimement favorable.

D'autre part, il relie ce dossier au suivant qui concerne le coût de l'eau, indiquant que son groupe se déterminera en ce qui concerne son vote, par rapport à la réponse que va apporter Monsieur le Maire à la question qu'il s'apprête à lui poser. Durant l'année 2015 les orientations étaient, en matière d'assainissement, d'investir davantage, ce qui a coûté un peu plus cher. Pour l'eau, par contre, avec les travaux qui ont été faits, en particulier sur les changements de contrat, le coût sera moindre. Monsieur CAMASSES demande si Monsieur le Maire peut certifier que le coût annuel moyen des 120 m³ de référence pour les ménages sera globalement à la baisse et, au pire, stable.

Monsieur le Maire propose que Monsieur AUDURIER rapporte sur le dossier suivant, puis de revenir à ce dossier au vu des explications qui auront été données.

Madame DUMONT observe, même si cela ne porte que sur des centimes, que l'augmentation est de 50 %.

Monsieur le Maire répond que la question est de savoir si les travaux doivent être faits ou non, précisant que la taxe est actuellement parmi les plus basses sur le secteur. Il donne la parole à Monsieur AUDURIER pour présenter le point suivant et précise que le Conseil Municipal reviendra au vote sur ce dossier ensuite.

N° DE DOSSIER : 16 B 12 - FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE AU TITRE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU APPLIQUÉE AU CONSOMMATEUR FINAL

Monsieur AUDURIER commente quelques planches qui apportent selon lui des réponses aux questions qui peuvent se poser.

La première diapositive présente l'évolution du prix de l'eau potable au mètre cube qui était, avant la négociation, de 1,33 euros – redevance communale de 0,0529 euros comprise – et qui baisse considérablement en 2015. Il précise qu'elle n'aurait pas dû baisser autant et se situer au niveau de 2016, rappelant, comme il l'avait déjà indiqué un an auparavant, que la taxe communale devait être remontée à 0,16 euros pour financer les études et les travaux pour le nouveau forage de l'Albien. Il fait observer que le prix de l'eau potable au mètre cube a baissé de 20 % entre 2014 et 2016.

En second lieu Monsieur AUDURIER montre que, si le prix de l'eau potable est incorporé sur une facture standard, dite à 120 m³, la partie « eau potable » de la facture passe de 271,95 euros à 228,43 euros, soit -16 %. Cette baisse est un peu inférieure à celle du prix au mètre cube en raison de l'hystérésis de l'abonnement qui a diminué aussi mais pas autant que le prix de l'eau.

Commentant la troisième planche, Monsieur AUDURIER montre que dans le prix de l'assainissement au mètre cube, la redevance passe de 0,13 à 0,20 euros. Il s'agit uniquement de la taxe communale qui sert à financer les travaux d'assainissement. S'agissant de l'impact sur la facture, il indique que pour la partie assainissement, il est constaté une augmentation, celle-ci passant de 153,11 euros à 165,48 euros. Il fait remarquer qu'*in fine*, il y a sur la facture globale une baisse de 31 euros.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CAMASSES s'il a été répondu à sa question.

Sur sa réponse positive, il soumet au vote le projet de délibération concernant la taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées appliquée au consommateur final.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, la délibération proposée.

Monsieur le Maire propose à Monsieur AUDURIER de rappeler, s'agissant de la taxe sur la distribution de l'eau appliquée au consommateur final, quel est le projet de délibération et l'avis de la commission.

Monsieur AUDURIER précise qu'il s'agit de fixer le niveau de cette taxe communale et que celle-ci sert à financer les études et l'acquisition éventuelle d'un terrain pour installer le futur nouveau forage de l'Albien.

Monsieur LAZARD demande, à propos du terrain évoqué par Monsieur AUDURIER, où se situera ce puits, précisant que cette question n'a pas reçu de réponse en commission.

Monsieur le Maire indique que la Ville est toujours en phase de recherche. Il rappelle qu'un terrain paraissant adéquat avait été trouvé au Camp des Loges mais que l'autorité militaire a refusé pour des raisons de confidentialité et de sécurité. La recherche est par conséquent en cours et, même si quelques pistes semblent intéressantes, Monsieur le Maire préfère rester prudent et travailler sur les solutions possibles avant qu'elles ne soient rendues publiques.

Il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 B 13a – BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2016

Sur le point d'aborder la partie essentielle de ce Conseil Municipal, relative à l'approbation du budget de la Ville pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire souhaite résumer ce que ce budget implique. Il indique en premier lieu que des efforts considérables ont été faits pour présenter un budget sans hausse

de la pression fiscale communale. La Majorité a conduit un exercice de revue générale des politiques publiques municipales qui, pense-t-il, n'avait jamais été mené à ce niveau, associant élus et fonctionnaires dans des groupes de travail. Recettes, dépenses, organisations et méthodes, périmètre de l'action municipale y ont été abordés. Ces groupes de travail, qui ont bien fonctionné, sont toujours à la tâche et continueront en 2016 à faire des propositions. Cela permet d'arriver à un résultat qui, selon Monsieur le Maire, est historique, avec la baisse en euros courants du budget de fonctionnement de Saint-Germain-en-Laye qui, pourtant, est déjà très contenu année après année.

En deuxième lieu, il s'agit d'un budget marqué par des incertitudes sans précédent qui sont toutes liées à la politique de l'État à travers la baisse des dotations, dont le montant réel n'est toujours connu qu'en fin d'exercice, les transferts de charge – chaque loi votée par le Parlement peut déboucher sur un transfert de charges – et des péréquations de plus en plus complexes et de plus en plus sévères. Les incertitudes sont également liées aux effets d'une intercommunalité imposée brutalement et sans aucune étude d'impact. Cela amène Monsieur le Maire à préciser que des correctifs seront certainement nécessaires lorsque les effets de ces différents éléments sur Saint-Germain-en-Laye pourront être déterminés avec plus de précision.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite remercier tous ceux, membres du personnel et élus, qui ont participé à ces groupes de travail, en particulier Monsieur SOLIGNAC ainsi que les maires adjoints qui ont piloté ces groupes, Madame de CIDRAC et Madame BOUTIN. Il remercie la direction des finances, Madame RIDET et tous ceux qui, d'une façon générale, ont contribué en apportant leurs idées. Il insiste sur le fait que l'exercice n'est pas clos et se poursuit en essayant d'aller au fond des choses.

Monsieur SOLIGNAC remercie Monsieur le Maire de cette introduction et en particulier en ce qui concerne l'intercommunalité. C'est en effet un peu nouveau et il souhaite, au titre de la présentation budgétaire, faire un rapide préambule sur l'intercommunalité. Même si va être abordé strictement le budget de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la création de cette Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a des conséquences, qu'il souhaite présenter au Conseil Municipal, en termes tout d'abord de transfert de fiscalité. En 2015, la Ville avait perdu la fiscalité professionnelle. En 2016, autre changement, a été perdue l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation. Monsieur SOLIGNAC rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal modifiant notamment les abattements pour les mettre en abattements moyens sur la taxe d'habitation, précisant que cela représente un transfert de fiscalité à hauteur de 5,5 millions d'euros pour l'année 2016.

En matière de transferts de compétences, la Ville avait déjà perdu l'année dernière la compétence transport. Elle perd cette année la compétence enlèvement et traitement des déchets ainsi que l'activité développement économique. Monsieur SOLIGNAC précise que cela porte sur un montant de l'ordre de 5 millions d'euros qui est par conséquent transféré sur le nouvel EPCI. Les attributions de compensation correspondent à ce que la Ville reçoit en retour des transferts de fiscalité. Entre les attributions de compensation telles qu'elles étaient votées en 2015 et telles qu'elles ont pu aboutir en fin 2015 – attributions de compensation dérogatoires suite à de très longues négociations au sein des 10 communes et à un certain travail au sein des différentes commissions – la Ville a pu recevoir un gain de 1,3 millions d'euros qui pourra être observé au niveau du budget au titre des attributions de compensation entre l'attribution de droit et les attributions dérogatoires.

Les dotations de solidarité du Conseil Communautaire constituent un autre moyen de transfert. Celles qui pourraient exister pour 2016 ne sont pas connues, s'agissant de dotations supplémentaires si l'équilibre de l'EPCI se trouve conforté. De la même manière, les fonds de concours ne figurent pas dans ce budget 2016 puisqu'ils dépendent eux aussi strictement des décisions du nouvel EPCI. Monsieur SOLIGNAC rappelle par exemple qu'en 2015 la Ville a reçu de l'ancien EPCI une participation du fonds de concours sur la réalisation de secteurs piétonniers.

Abordant après ce préambule le budget proprement dit de la Ville, Monsieur SOLIGNAC indique que sera examiné comme d'habitude l'équilibre, la présentation par chapitre, en fonctionnement et en

investissement, la présentation par politiques municipales et la dette. Puis Madame BOUTIN présentera la prise en compte du développement durable dans ce budget primitif 2016.

Il précise que la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 68,1 millions d'euros de recettes et 57,6 millions d'euros de dépenses réelles. Les recettes sont en baisse faciale d'un peu plus de 5 %. La baisse est en réalité un peu moindre en tenant compte des transferts de compétences. Les dépenses pour leur part sont en baisse, facialement, d'un peu moins de 9 %. Cette baisse est en réalité de 1,3 % ce qui est néanmoins assez considérable.

La section d'investissement montre pour sa part 15,3 millions d'euros de dépenses d'équipement, pour l'essentiel des travaux, ainsi que l'annuité de remboursement en capital d'emprunts à hauteur de 3 millions d'euros.

La balance d'équilibre permet de repérer graphiquement sous forme de « camemberts » les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général approchent 16 millions d'euros. Les charges de personnel atteignent 29,5 millions d'euros et sont maintenant limitées à 43 % des dépenses de fonctionnement. Figurent aussi les péréquations – FNGIR, etc. – et une dernière partie correspond aux amortissements et aux virements, pour 16 % des dépenses.

Les recettes atteignent par définition le même montant. Une première partie correspond aux impôts et taxes. S'ajoute une autre partie correspondant à la « fiscalité reversée », où figurent les attributions de compensation. La partie intitulée « services » correspond à ce que la Ville reçoit de la perception, notamment des tarifs. Les dotations, les subventions sont une part en diminution. Une dernière part « exceptionnelle », qui est toujours très importante et qui s'accroît encore regroupe notamment les recettes exceptionnelles liées aux bonis de liquidation de la SEMAGER à hauteur de 5,8 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC examine ensuite les soldes de gestion. L'épargne de gestion correspond aux recettes diminuées des dépenses. Figure ensuite l'épargne brute, dont sont retranchés les intérêts financiers. L'épargne nette est obtenue en retranchant le montant en capital de l'annuité due. Pour l'année 2016, cette épargne de gestion s'améliore un peu puisqu'elle passe de 5,8 millions d'euros à 7,4 millions d'euros grâce aux mesures d'économies sur le fonctionnement, grâce à l'évolution des recettes et en particulier l'accroissement des recettes exceptionnelles.

Il examine ensuite ces soldes de gestion hors produits exceptionnels, en faisant abstraction par conséquent des bonis de liquidation de la SEMAGER et constate que l'épargne progresse, certes, mais reste cependant sur des valeurs assez faibles puisque l'épargne nette se situe à 1,5 million d'euros contre 0,7 million d'euros l'année précédente. Il note que le boni de liquidation de la SEMAGER, cette année, est en accroissement par rapport à l'année précédente, puisqu'il était à 5,1 millions en 2015 contre 5,8 millions cette année. Il indique que les 700 000 euros qui constituent la différence sont retrouvés en amélioration de l'épargne nette.

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite d'examiner la section de fonctionnement en s'attachant principalement aux variations. Les charges à caractère général baissent spatialement de 24 %. En réalité la baisse n'est que de 1,7 % en faisant abstraction des dépenses liées aux ordures ménagères qui figurent dans ses charges à caractère général. La diminution de 1,7 % représente néanmoins 250 000 euros. Il cite quelques mesures phares qui entraînent cette décroissance des dépenses, parmi lesquelles la suppression de la cérémonie des vœux, la suppression, en ce qui concerne les membres du Conseil Municipal, de la clé 3G pour ceux qui peuvent y participer, une économie également sur les frais de nettoyage suite à des renégociations de contrats ainsi qu'une baisse sur les loyers du logement du pavillon Louis XIV.

Les charges de personnel sont en accroissement de 0,38 %, ce qui représente seulement 100 000 euros de plus. Il s'agit de la conséquence, notamment, des quatre créations d'emplois mais aussi des sept suppressions qui ont été actées.

En ce qui concerne les autres charges courantes, figure une économie d'environ 200 000 euros liée essentiellement à des subventions aux associations. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que 78 000 euros concernent une seule association, l'APSI (association de la prévention spécialisée), vis-à-vis de laquelle le Département s'est désengagé totalement, alors qu'il était partenaire à hauteur de 70 % et que la Ville ne l'était que pour 30 %.

Une économie est également réalisée sur les charges financières, grâce aux renégociations d'emprunts. 130 000 euros ont été ainsi économisés d'une année sur l'autre.

Les charges exceptionnelles sont en augmentation de manière assez importante en pourcentage et sont constituées essentiellement des 60 000 euros correspondant au protocole d'accord avec ERDF et GRDF faisant l'objet d'un point précédent de l'ordre du jour.

Monsieur SOLIGNAC annonce une bonne nouvelle au niveau des péréquations, conséquence aussi de la participation de Saint-Germain-en-Laye à la future intercommunalité. Certes, le FNGIR reste à un niveau strictement identique aux années précédentes, mais le FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale) est prévu en baisse de 300 000 euros pour la part Ville de Saint-Germain-en-Laye et cela est notamment dû à l'apparition d'autres critères puisque la commune entre dans une intercommunalité de 340 000 habitants, ce qui change par exemple les coefficients d'intégration.

Le total général fait allusion à cette baisse de 8,8 %. Rappelant que cette baisse intègre les compétences transférées, Monsieur SOLIGNAC indique que la baisse réelle hors transferts de compétences est de - 1,3 %.

Examinant ensuite les variations d'une année sur l'autre en ce qui concerne les recettes, Monsieur SOLIGNAC indique que les produits des services baissent de 10 %, entre autres parce que la Ville perd les redevances liées au DBIC – le traitement des déchets banaux, industriels et commerciaux. Il précise qu'en faisant abstraction de ce transfert ces produits seraient en hausse de 2,2 %, essentiellement suite à une variation des tarifs municipaux, dossier qui sera abordé ultérieurement, qui apporte 200 000 euros de plus au titre des recettes.

Les impôts et taxes sont en nette diminution mais la fiscalité reversée est en nette progression. En effet, la Ville perd sur la part taxe d'habitation l'ex part départementale mais récupère sur la part de la fiscalité reversée. Elle récupère aussi et surtout l'accroissement des attributions de compensation d'une année sur l'autre, à hauteur de 1,3 million d'euros. A également été prévu, en ce qui concerne les droits de mutation, un accroissement de 100 000 euros.

En ce qui concerne les dotations et les participations, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de manière considérable, puisque la Ville perd 1,3 million d'euros sur ce seul poste. Une partie est récupérée via les attributions de compensation et l'entrée dans la nouvelle intercommunalité, mais cela vient seulement compenser ce qui est perdu ici au titre de la DGF.

Les autres produits de gestion courante sont quasiment stables, la Ville perdant en termes de loyers pour les logements de Louis XIV mais gagnant sur les loyers du nouvel immeuble des Rotondes.

En conclusion, Monsieur SOLIGNAC indique que les recettes sont en baisse de 5,6 % mais qu'à périmètre égal, en faisant abstraction des taxes liées au transfert des ordures ménagères, elles progressent de 1,6 % malgré la baisse très importante de la DGF.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite brièvement les politiques publiques municipales au moyen d'histogrammes qui montrent ce qui reste à la charge de la Ville ainsi que les parties recettes de chacune des missions. Comme l'année précédente, il présente deux missions, la mission Éducation et la mission Culture et animation.

La mission Éducation se présente en termes de dépenses en trois parties, l'une correspondant aux activités périscolaires, la deuxième au fonctionnement des écoles et la troisième à la restauration.

Sur la partie recettes, pour compenser les dépenses s'ajoute la participation de la Ville ou le coût pour la Ville. La participation se monte, charges de personnel incluses, à 9,5 millions d'euros en dépenses et les recettes à 3,9 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC souligne que ces graphiques sont présentés cette année encore en faisant abstraction des investissements dans les missions. Il espère être capable l'année prochaine de les présenter en tenant compte, en plus, de la partie investissement.

Il poursuit en indiquant que dans la mission Culture et animation sont retrouvées les principales activités que les membres du Conseil Municipal connaissent, l'animation du territoire, la partie musées, la partie théâtre, bibliothèques, le conservatoire. Il signale la partie recettes qui se rattache à cette mission, correspondant à l'égalité des dépenses et des recettes. En ce qui concerne cette mission Culture et animation, il précise que les dépenses se montent à 6,2 millions d'euros et les recettes à 2,3 millions d'euros.

Sur la section d'investissement, un histogramme montre l'évolution des budgets. Monsieur SOLIGNAC fait observer, pour 2016, une légère régression par rapport à 2015, rappelant que tout le plan concernant les Rotondes est terminé. Le budget 2016 affiche, pour ce qui concerne les travaux, une baisse de 11 % par rapport au BP 2015. Les 15 millions d'euros de dépenses d'équipement se situent sur le CTM, qui prend le relais après les Rotondes, pour un peu moins de 6 millions d'euros, la restructuration et l'extension du groupe scolaire Marie Curie, avec notamment la création de classes maternelles et les restructurations des classes primaires, pour 1,8 million d'euros. L'entretien de la voirie compte toujours un budget très conséquent de 2,5 millions d'euros, avec en particulier la cour Larcher, la rue Jean Jaurès et la rue Schnapper qui sont prévues sur le programme 2016. L'entretien des bâtiments concerne essentiellement les écoles Frontenac, Beethoven ainsi que les aménagements pour les PMR. Monsieur SOLIGNAC rappelle que, concernant les fresques de l'église, la tranche 2 est démarrée pour un peu moins de 700 000 euros. La Rampe des grottes est en égalité recettes/dépenses puisque la partie entamée concerne les propriétaires privés. Avec le bâtiment Henri IV démarre une tranche de travaux à hauteur de 500 000 euros.

Figurent pour terminer la vidéoprotection et quelques études, encore, en complément, pour un faible montant, sur le site de l'hôpital. Le total est de 15,3 millions d'euros.

Ce total est compensé par les recettes d'investissement. Y figure en particulier le virement de la section de fonctionnement, qui est assez important avec 8,8 millions d'euros mais qui intervient avec toutes les recettes exceptionnelles dont Monsieur SOLIGNAC a fait part précédemment. Le FCTVA, avec 2,3 millions d'euros, est la deuxième recette d'investissement avec un taux de remboursement du FCTVA de 16,4 %. Les subventions attendues sont de 1,8 million d'euros, en provenance en particulier de la Région à hauteur de 400 000 euros et de la CAF également pour le même montant, toutes deux pour Marie Curie. Figurent également les 500 000 euros des propriétaires privés dans le cadre de la réalisation de la phase de la Rampe des grottes. Apparaissent ensuite les cessions. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention sur les cessions liées à la rue Bonnemain, immeuble dont la Ville avait fait l'acquisition en 2015 et dont elle réalise la vente en 2016. Par conséquent, cette opération figurait en charge l'année précédente et en recette cette année.

Les amortissements constituent une autre recette, à hauteur de 1,8 million d'euros. Monsieur SOLIGNAC complète avec l'emprunt, relativement minime pour l'année 2016 puisqu'il est à 1,8 million d'euros mais fait observer que sans l'immeuble de la rue Bonnemain l'équilibre de la section d'investissement aurait nécessité un emprunt de 3,3 millions d'euros et sans la SEMAGER celui-ci aurait été de 9,1 millions d'euros, puisqu'*in fine* les recettes supplémentaires de la SEMAGER se retrouvent sur la section d'investissement par l'intermédiaire du virement. Les recettes atteignent au total 18,4 millions d'euros pour cette section.

Pour terminer, la dette est en légère régression grâce aux recettes de la rue Bonnemain et aux bonis de la SEMAGER, le prévisionnel se situant à 19 millions contre 20 millions cette année.

Madame BOUTIN prend ensuite la parole pour présenter la prise en compte du développement durable dans ce budget 2016, comme c'est devenu la tradition, et indique qu'elle va parcourir ce budget sur les quatre thèmes que sont les déplacements, l'énergie et les fluides, les déchets et la commande publique.

S'agissant des déplacements, elle précise que figure sur la fiche présentée un certain nombre des actions qui seront prises en compte cette année. Il faut en premier lieu encourager et faciliter l'usage du bus par un meilleur maillage du territoire. Elle rappelle la naissance d'une nouvelle ligne permettant le raccordement de la place des Rotondes à la place des Victoires. Cette politique se poursuivra notamment par la création d'une nouvelle desserte au niveau de la Maison de la Légion d'honneur et en remaillant le réseau bus rue Schnapper à l'occasion des travaux de voirie qui vont être réalisés cette année.

Un autre objectif est d'encourager la mobilité électrique et de faciliter le recours à la mobilité douce. Cela consistera notamment en la mise en place, au parking Pologne, de trois nouvelles places de recharge pour les véhicules électriques et, au parking Pompidou, l'offre d'un abonnement couplant stationnement de voiture et mise à disposition de vélo électrique pour venir en centre-ville. Seront également poursuivies les études préalables du parking public de la Grande ceinture. L'étude de dimensionnement est en cours et sera achevée au printemps. Elle sera suivie d'une étude de maîtrise d'œuvre et d'études géo-techniques qui démarreront cette année.

En ce qui concerne l'intégration de critères environnementaux dans les marchés des transports scolaires et périscolaires, cela se fera notamment, dans la mesure du possible, en privilégiant le recours à des véhicules moins consommateurs de carburant et en faisant appel également à des entreprises qui forment leurs chauffeurs à l'éco-conduite.

Dans le domaine de l'énergie et des fluides, la politique d'économie et de rationalisation des consommations énergétiques sera poursuivie, de même qu'en matière de consommation des fluides, en particulier de l'eau. La ventilation du Centre Administratif et l'éclairage public ont fait l'objet d'audits énergétiques qui seront suivis de travaux d'amélioration, pour une économie annuelle d'environ 10 000 euros en ce qui concerne la ventilation du Centre Administratif. Au Théâtre Alexandre Dumas, cet audit énergétique permettra la mise en place cette année de nouveaux systèmes d'éclairage à led avec une économie de 2 000 euros par an pour un investissement de 5 000 euros au total.

Par ailleurs, la politique d'isolation sera poursuivie. Cette année les écoles maternelles Beethoven et La Soucoupe sont concernées. Par ailleurs, les travaux de restructuration de l'école Marie Curie intégreront en particulier cette dimension d'isolation. Il faut noter également une première tranche de rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville. Le nouveau CTM comporte dans son programme de construction des exigences très fortes, notamment l'installation d'une chaufferie bois qui devrait permettre des économies en consommation d'énergie à hauteur de 80 % par rapport aux consommations de l'actuel CTM.

Le réseau de chauffage urbain qui a été mis en service en avril poursuit son évolution. Il a été raccordé l'été dernier au Lycée international, au village d'Hennemont, à l'entreprise iXBLUE et à la place des Rotondes. Cette extension du réseau va être poursuivie cette année, notamment à l'occasion des différentes tranches des travaux de la Lisière Pereire.

Les économies d'eau sont prises en compte à l'occasion de tous les programmes de la Ville, en particulier également dans le programme de la Lisière Pereire. En direction des Saint-Germainois, se poursuivra la tranche annuelle de thermographie des façades. Madame BOUTIN précise qu'il y a eu l'année dernière plus de 300 demandes de Saint-Germainois et qu'il y en a à peu près autant cette année. Elle ajoute que le programme a démarré la semaine précédente grâce à des conditions

climatiques favorables et que 50 % des thermographies demandées par les Saint-Germanoises ont été réalisées.

En ce qui concerne les déchets, Madame BOUTIN rappelle que la compétence déchets a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier, ce qui signifie que l'action de la Municipalité en la matière sera d'être force de proposition, notamment au niveau d'une nouvelle future déchetterie. Elle sera attentive au suivi des dossiers en particulier lorsqu'ils concernent les actions propres de la Ville, qui continueront d'être menées. La déchetterie mobile a démarré ses activités début janvier et les statistiques démontrent qu'elle correspond à un vrai besoin des Saint-Germanoises, avec une grosse fréquentation et de gros tonnages. Madame BOUTIN estime que le Conseil Municipal peut être satisfait d'avoir pris cette décision. Les actions du programme local de prévention des déchets seront poursuivies, de même que les actions du plan de relance Eco-emballages, qui concerne la collecte et le recyclage des cartons en centre-ville et la promotion du tri sélectif dans l'habitat collectif. La politique de dématérialisation, notamment des factures, sera également poursuivie pour limiter l'utilisation du papier. Le matériel obsolète, enfin, sera mis aux enchères sur la plate-forme Agorastore.

Madame BOUTIN aborde ensuite l'action de la Municipalité en ce qui concerne la commande publique. Elle salue la future mise en application de la charte des achats responsables rédigée par la Direction de la commande publique dans le quotidien des services. Selon elle, c'est l'intégration et la pénétration du développement durable à l'échelle de tous les services municipaux qui devient une réalité. Chaque fois que cela est possible, les clauses d'insertion sociale et les clauses environnementales sont mises en place dans les marchés de fournitures. La Municipalité essaie de prendre en compte la notion de coût global pour les marchés de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire non seulement le coût de l'investissement mais également les coûts futurs de fonctionnement. Sera également poursuivie la mise en œuvre de la politique d'impression globale qui consiste à essayer de rationaliser et d'adapter le parc des imprimantes aux besoins réels des utilisateurs.

Les commissions « ressources » « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées toutes les trois favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire propose de présenter les budgets annexes et d'engager ensuite la discussion.

N° DE DOSSIER : 16 B 13b - BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2016

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget d'assainissement se présente sous la forme de quasiment 1 million d'euros de travaux en fonctionnement et de 2,6 millions d'euros en investissements. Ceux-ci seront essentiellement financés par l'intermédiaire d'un emprunt de 1,5 million d'euros. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a été obligée de revoir la redevance d'assainissement – en faisant passer le mètre cube de 13 centimes à 20 centimes – de manière à faire face dès le départ à ces emprunts.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité. La commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

N° DE DOSSIER : 16 B 13c - BUDGET PRIMITIF – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE – EXERCICE 2016

Pour Monsieur SOLIGNAC, le budget primitif du Service de soins infirmiers à domicile pour l'exercice 2016 s'inscrit réellement dans la continuité. Il rappelle qu'il est financé en totalité par une subvention de l'ARS.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité. La commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

N° DE DOSSIER : 16 B 13e - BUDGET PRIMITIF « EAU POTABLE » - EXERCICE 2016

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget primitif du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2016 s'équilibre à hauteur de 355 000 euros en fonctionnement et de 319 000 euros en investissement. Les dépenses de fonctionnement sont assez classiques et correspondent notamment à l'entretien des hydrants, à une masse salariale et au virement de l'excédent de recettes provoqué par le passage de la taxe de 5 à 16 centimes sur le budget d'investissement. Ce dernier permet d'assurer des travaux classiques de renouvellement et d'entretien, de mener des études et de dégager au moins 200 000 euros au titre de l'acquisition du terrain. Monsieur SOLIGNAC précise que les recettes de ce budget proviendront essentiellement des subventions de l'Agence de l'eau ainsi que du virement mentionné.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité et les commissions « cadre de vie » et « services à la population » à la majorité.

N° DE DOSSIER : 16 B 13d - BUDGET PRIMITIF « AMENAGEMENT » - EXERCICE 2016

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget d'aménagement se monte à 6,5 millions d'euros. En dépenses, il s'agit essentiellement des travaux concernant la fin de la desserte Ouest, le tunnel de passage sous voies ainsi que la fin du réaménagement de la rue Henri Dunant, qui représentent 6 millions d'euros. D'autres fins d'études sont également concernées pour 300 000 euros, la masse salariale transférée – il s'agit de la masse salariale Ville transférée en charges sur le budget d'aménagement – se monte à 116 000 euros. Figurent enfin divers frais de gestion pour 130 000 euros.

En ce qui concerne les recettes, Monsieur SOLIGNAC précise qu'elles sont putativement celles liées à la vente des lots D et E ainsi qu'à la vente du lot A4 qui comprend l'hôtel et la supérette. L'ensemble des recettes liées à ces trois lots représente potentiellement 21 millions d'euros mais sur le budget d'aménagement ne sera inscrit que ce qui est nécessaire, c'est-à-dire 6,55 millions d'euros, au même niveau que ce qui a été inscrit en dépenses. Si les ventes excèdent 6,5 millions d'euros, ce qui est vraisemblable selon Monsieur SOLIGNAC si les ventes ont lieu à temps et si les lots D et E se vendent en fonction des plannings prévus, l'excédent sera constaté simplement au compte administratif conformément à la procédure M14.

Les commissions « ressources » « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées toutes les trois favorablement à la majorité.

En conclusion de cette présentation, Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'associe aux remerciements formulés par Monsieur le Maire à l'intention en particulier de la Direction des finances et de sa directrice, qui ont apporté leur aide à cette présentation en produisant des transparents très complets et très vivants.

Monsieur le Maire se joint aux compliments exprimés, en les adressant également à Monsieur SOLIGNAC à Madame BOUTIN, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce budget.

Monsieur DEGEORGE relève le fait que Monsieur le Maire, pour qualifier ce budget 2016, a mis en avant la maîtrise des dépenses (-1,3 % de dépenses de fonctionnement) dans un contexte de baisse massive et durable de la DGF. Il relève également son affirmation selon laquelle la poursuite de l'effort d'investissement sera assurée tout en maîtrisant l'endettement. Le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » y voit surtout pour sa part, derrière l'effet d'annonce de la baisse des dépenses de fonctionnement, beaucoup d'incertitudes sur la réalité de cette baisse, sur l'impact de l'intercommunalité, sur la réalité des investissements ainsi que leur contenu et sur l'endettement.

En ce qui concerne la diminution de 1,3 % des dépenses de fonctionnement, Monsieur DEGEORGE considère que cela correspond, non à une baisse des dépenses de 2015, mais simplement à l'écart entre deux niveaux prévisionnels, les dépenses budgétées en 2014 pour 2015 et celle budgétées début 2016

pour l'exercice 2016. Il observe qu'aucune référence n'a été faite au niveau effectif des dépenses en 2015, alors même que cette présentation est faite fin janvier 2016 et qu'à défaut des comptes il aurait été souhaitable et possible de donner un estimé fiable des dépenses effectives de 2015 pour pouvoir qualifier de façon plus certaine la tendance baissière du budget. La baisse affichée, dans ces conditions, relève pour l'essentiel selon lui d'un effet d'annonce.

L'impact de l'entrée dans la nouvelle intercommunalité reste encore très flou. Monsieur DEGEORGE s'interroge sur les économies de fonctionnement attendues pour 2016 et, de façon prospective, pour les exercices suivants en termes d'économie d'échelle que, normalement, l'appartenance à une communauté plus importante devrait pouvoir procurer. En revanche, il est selon lui d'ores et déjà certain que des coûts supplémentaires seront liés au fonctionnement de cette intercommunalité, notamment à la rémunération du Bureau des Maires et à toute une série de charges qui ne sont pas chiffrées. Il observe qu'en tout état de cause, aucune méthode de suivi ni aucun objectif n'a été défini sur ce plan.

En troisième lieu, les investissements sont pour la plupart pluriannuels et sont par conséquent suivis par opérations. Néanmoins, pour chaque opération a été donné le montant de ce qui est prévu en termes d'investissement pour 2016 mais non ce qui a été effectivement dépensé les années précédentes. Par exemple, dans le budget 2015, pour le Centre Technique Municipal il était prévu de débiter les travaux de construction, notamment le gros œuvre et le couvert, cela pour 4 millions d'euros sur une durée de construction alors estimée à 16 mois. Cette année, en 2016, il est dit que l'exercice 2016 sera consacré à la poursuite des travaux de construction sur une durée de construction de 15 mois, avec un coût de 5,84 millions d'euros dont 320 000 euros de frais d'études et 840 000 euros d'achat de terrains. Monsieur DEGEORGE juge cela curieux, demandant si le gros œuvre a été construit l'année précédente sans faire des études préalables et sans avoir acheté le terrain.

De même, l'année dernière, 700 000 euros avaient été budgétés pour des frais d'étude pour Marie Curie et 380 pour le Cossec dans le poste immobilisations incorporelles. Cette année, le groupe Marie Curie est passé dans le budget opérations avec des frais d'études de 80 000 euros – Monsieur DEGEORGE demande si ces études se rajoutent aux précédentes – et 1,77 million d'euros de construction. Par ailleurs, il est toujours prévu 381 000 euros pour le Cossec. Monsieur DEGEORGE demande s'il s'agit de travaux d'un montant exactement identique d'un report de 2015 sur 2016, précisant que d'autres exemples pourraient être cités. Il considère par conséquent que ce budget n'est pas d'une grande clarté.

Enfin, il s'interroge, compte tenu du flou dans le chiffrage des investissements, sur le crédit qu'il est possible d'accorder au niveau d'endettement anticipé, qui ressort à environ 20 millions d'euros en fin 2015 et baisserait encore de 1,1 million d'euros en 2016. Surtout, en matière d'endettement, il n'a vu aucune information sur la dette toxique du SIDRU qui, certes, n'est pas dans le budget de la Ville mais à laquelle il estime que les Saint-Germainois ne pourront pas échapper puisque la Ville a 20 % environ de cette dette.

Pour toutes ces raisons, Monsieur DEGEORGE précise que le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » s'opposera à ce budget.

Monsieur le Maire répond brièvement en affirmant qu'il n'y a pas d'incertitude sur la baisse des dépenses de fonctionnement. Il indique qu'il n'est pas de bonne méthode de comparer un BP à un CA, l'un présentant des dépenses prévisionnelles et l'autre les dépenses réalisées. Il précise que les dépenses réalisées figureront dans le compte administratif et qu'il sera alors possible de vérifier ses propos. Les qualifier d'effet d'annonce est seulement une pétition de principe hostile. Il affirme que le travail réalisé est un travail sérieux dont peuvent témoigner toutes les personnes présentes et que le budget présente une baisse effective.

En ce qui concerne le coût de l'intercommunalité, Monsieur le Maire exprime son accord avec les propos de Monsieur DEGEORGE. Chacun craint selon lui que cette intercommunalité imposée ne

génère des surcoûts. Il redit ici la volonté ferme de l'ensemble des Maires de les éviter au maximum et d'essayer de jouer sur les synergies et de gagner de l'argent par exemple sur les marchés. Il indique que, de plus, l'intercommunalité a quelques effets bénéfiques annexes pour l'instant.

S'agissant des investissements, il estime que Monsieur DEGEORGE n'a pas tort. Il y a selon lui une sorte de discontinuité entre ce que la Municipalité peut indiquer une année et ce qui peut apparaître l'année d'après comme étant une rectification. Il lui en donne acte, indiquant qu'il faudrait éviter cela autant que faire se peut à l'avenir. Des décalages se produisent ainsi que des reports et des réévaluations. Monsieur le Maire reconnaît bien volontiers que ce n'est pas toujours facile à suivre. Il indique que c'est seulement à la fin de l'opération que les chiffres seront définitivement calés, tout en convenant qu'attendre la fin de l'opération peut être un peu frustrant.

Pour ce qui est de l'endettement de la Ville, Monsieur le Maire considère qu'il est exceptionnellement faible et souhaite qu'il le reste, même si la Municipalité ne s'interdit pas de souscrire quelques emprunts pour profiter des taux d'intérêt très bas. En ce qui concerne le SIDRU, il rappelle que l'affaire de ce qui n'est pas une dette toxique mais des swaps toxiques est en contentieux et que le Conseil Municipal a eu l'occasion de commenter ici la décision de justice que le SIDRU a obtenue, favorable dans le principe, défavorable en ce qui concerne les conséquences financières. Le juge n'a en effet pas voulu les tirer de cette décision de principe. Il précise qu'un appel sera jugé dans un délai qui n'est pas encore connu, ajoutant que les dernières informations dont il dispose lui donnent à penser que la provision constituée par le SIDRU est en tout état de cause devenue aujourd'hui tout à fait significative et de nature à permettre de faire face à cette décision de justice si elle ne devait pas être aussi bonne que prévu.

Pour Monsieur CAMASSES, la constitution d'un budget est chaque année un exercice rigoureux qui demande des efforts et des choix. Il se demande néanmoins s'il faut pour autant « sauter comme un cabri en criant DGF, DGF, DGF ». Le mouvement d'économie des dotations de l'État à destination des collectivités locales a été lancé depuis 2011 et ne date par conséquent pas d'aujourd'hui. Il est demandé à chacun de contribuer à l'économie de la France, tendance et choix de dépenses mais aussi avec la contribution de chacun au fonds de péréquation.

Monsieur CAMASSES précise que le Groupe « Saint-Germain Autrement » ne commentera pas davantage les remarques faites dans le rapport de présentation. En effet, il s'agit selon lui chaque année de la même chose concernant l'environnement économique du pays et ces commentaires ne correspondent pas toujours aux documents fournis par l'État. Proposant de rester à Saint-Germain-en-Laye, dans son environnement et dans sa communauté Saint-Germain Boucles de Seine, il fait part de façon synthétique des éléments qui constituent selon son groupe les faits marquants de ce budget, au nombre de trois.

En premier lieu, la diminution des recettes de la DGF, estimée à 1,3 million d'euros est amortie, ainsi que l'a mentionné Monsieur SOLIGNAC, à la fois par des attributions de compensation dérogatoires de l'intercommunalité, l'augmentation des produits des services, la réévaluation des bases et leur volume. Hors compétences transférées à l'EPCI au 1^{er} janvier dernier, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 11,6 %, soit 1,08 million d'euros sur 68 millions contre 67 millions d'euros en 2015.

En deuxième lieu, avec une baisse des dépenses d'investissement de l'ordre de 11 %, la Ville se rapproche des niveaux d'investissement des années 2001 à 2008. Il s'agit selon Monsieur CAMASSES avant tout d'un choix de financement. Dans une période budgétaire contraignante, il constate que la Majorité a décidé de réduire la voilure.

En dernier lieu, l'épargne nette, de 7 millions d'euros, est en progression encore une fois en 2016, grâce aux produits exceptionnels des bonis de liquidation de la SEMAGER.

Monsieur CAMASSES constate que cette année encore le niveau d'emprunt de la Ville sera faible grâce à un bon niveau d'autofinancement. Il indique qu'il ne reposera pas une fois de plus la question de savoir combien de temps encore les cessions pourront contribuer à l'équilibre des budgets municipaux.

En suivant l'ordre du rapport de présentation, le Groupe « Saint-Germain Autrement » émet les commentaires suivants. En matière d'investissement pour 2016, il estime qu'un niveau d'investissement légèrement supérieur aurait pu être atteint cette année, de l'ordre de 1,5 million d'euros, notamment avec un financement par l'emprunt tout à fait possible à la lecture des ratios financiers de la Ville. En ce qui concerne les réarbitrages, il n'aurait pour sa part pas investi 158 000 euros en caméras supplémentaires pour la vidéosurveillance ni, sans vouloir polémiquer, 675 000 euros en travaux de restauration des fresques de l'église. Il aurait choisi d'augmenter le budget, qui lui semble faible, de 72 000 euros pour la mise aux normes des bâtiments publics et PMR. Un budget de 30 000 euros en mission d'étude sur le site de l'hôpital de Saint-Germain l'interpelle également et il s'interroge sur la manière dont s'élabore ce futur programme qui se dit adapté à toutes les attentes. Il ne voit rien venir sur l'information, la consultation et la concertation avec les Saint-Germanoises sur la définition des besoins.

Enfin, s'agissant de l'effort supplémentaire de 1,5 million d'euros d'investissements que le Groupe « Saint-Germain Autrement » préconise, il l'aurait réparti entre 760 000 euros d'investissements à la main des conseils de quartier pour des aménagements, soit 5 % du budget d'investissement de l'année. C'est aussi selon lui une manière participative d'associer les Saint-Germanoises aux choix d'investissements. Une autre part de 540 000 euros serait consacrée à des investissements pour la rénovation énergétique, avec l'accélération des changements de menuiseries des bâtiments publics, la pose de capteurs sur les bâtiments publics pour la mesure de la pollution de l'air, comme la station située rue Priolet mesurant les bruits. Un effort supplémentaire viserait également à rendre les nouvelles constructions publiques, telles que le Centre Technique Municipal, à énergie positive. Monsieur CAMASSES ne revient pas sur les propositions de son Groupe déjà exprimées en Conseil Municipal.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Monsieur CAMASSES émet tout d'abord une remarque de fond. Si tous sont sensibles à la baisse de 1,3 % des dépenses de fonctionnement, un point fondamental différencie selon lui son groupe. La Majorité revendique haut et fort l'absence d'action sur le levier fiscal des Saint-Germanoises pour réaliser le budget 2016. Le groupe « Saint-Germain Autrement », pour sa part, dit haut et fort qu'elle a actionné le levier des prix des services dans le budget 2016. Tous les prix des services, auxquels il faut ajouter ceux décidés en mai pour la rentrée scolaire, sont quasiment en augmentation, les plus modestes à +2 %, le conservatoire de musique entre 5 et 10 %, les prix pour les forains entre 5 et 10 %, les redevances des commerçants pour étalage entre 5 et 10 %, l'assainissement pour 3 %, tout cela dans un environnement d'inflation pourtant très faible.

Monsieur CAMASSES fait observer que dans ce budget, les produits des services – compte 70 – et les produits de gestion courante – compte 75 – représentent 11,7 millions d'euros, soit 48 % des produits de l'impôt perçus hors fiscalité reversée pour compte, soit 24 millions d'euros. Ces recettes générées par l'utilisation des services sont en moyenne près de deux fois supérieures aux moyens des villes comparables. Se rapprocher du prix réel du service pour faire payer justement l'usager est un choix politique que Monsieur le Maire assume et qui peut paraître à première vue justifiable. Cependant, il oublie fondamentalement selon Monsieur CAMASSES la notion de solidarité et de redistribution que l'impôt seul permet. C'est bien la mutualisation de l'impôt qui permet de faire face aux dépenses en mutualisant lesdites dépenses. En privilégiant le fait de faire payer les seuls usagers, ce rôle de mutualisation est oublié. Pour Monsieur CAMASSES, c'est comme si, par exemple, une personne n'ayant pas de voiture refusait, en payant son impôt sur le revenu, de payer pour les routes ou comme si une personne n'ayant plus d'enfants refusait de payer pour l'éducation. Une maman saint-germanoise, vivant seule avec ses deux enfants et travaillant, a besoin de la restauration scolaire, d'études surveillées, de centre aéré, mais elle a aussi besoin de la mutualisation de l'impôt pour que le

prix de ces services ne soit pas le seul prix réel. C'est tout le rôle redistributif de l'impôt qui fait que la société peut être celle du vivre ensemble.

Monsieur CAMASSES affirme que Monsieur le Maire n'échappera pas à une réflexion approfondie sur les impôts locaux à Saint-Germain-en-Laye et particulièrement sur la taxe foncière qui vient d'ailleurs d'être largement majorée par le Président du Conseil Départemental sur sa part départementale.

Il termine en remarquant que les effectifs de la Ville sont stables et sont toujours constitués de 70 % de titulaires et de 30 % de non titulaires. Ce dernier taux a toujours semblé relativement fort, et le Groupe « Saint-Germain Autrement » renouvelle sa demande d'obtenir, lorsqu'il sera établi, le document de synthèse « bilan social » qui doit être fait tous les deux ans. Il estime enfin que la Majorité a eu la main lourde en matière de baisse des subventions qui est en moyenne de 5 %, y compris pour les associations à caractère social, et il note la disparition d'une association de prévention de la délinquance qui a perdu le soutien du Conseil Départemental. Il estime qu'une différenciation à ce niveau aurait pu être faite, rappelant que les subventions au CCAS et à l'association La Soucoupe ont diminué de 5 %, celle à l'Agasec de 10 %. Monsieur CAMASSES conclut en précisant qu'il ne fera pas d'observation sur les autres budgets.

Monsieur le Maire retient des propos de Monsieur CAMASSES que ce dernier est quelqu'un qui aime l'impôt. Il estime qu'il aurait été encore plus crédible s'il avait préconisé d'augmenter les impôts, ainsi que l'avait parfois dit son prédécesseur par le passé. S'il ne l'a pas entendu dans sa bouche, c'est peut-être à cause d'un contexte national qui montre que les Français en ont assez des impôts et qu'ils sanctionnent pour cela le Gouvernement que Monsieur CAMASSES soutient.

Revenant à Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire considère que l'effort demandé aux collectivités locales, dans son principe, est acceptable. La Majorité municipale entend que chacun participe au redressement du pays, le comprend et y participe. Ce qui n'est pas admissible selon lui est que cet effort est brutal, trop rapide et non négocié. Il indique qu'il a participé, comme représentant de l'Union des Maires des Yvelines, à une assemblée générale des Présidents départementaux de l'Association des Maires de France et affirme que ce discours est revenu de toutes parts – trop vite, trop fort, non négocié. Pour Monsieur le Maire, les collectivités locales ne sont pas libres et sont aujourd'hui éreintées par une politique que tous les Maires dénoncent, y compris les Maires de gauche. Il estime aisé pour Monsieur CAMASSES de dénoncer cela aujourd'hui au sein du budget de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La vraie question, selon lui, est que les budgets deviennent impossibles à faire parce que les Villes sont dans un étau mis en place par le Gouvernement.

Monsieur le Maire ne revient pas sur le contexte économique, considérant que ce ne sont pas les propos tenus par Monsieur CAMASSES qui sont de nature à le rendre plus reluisant. Il confirme que la Majorité réduit la voilure en matière d'investissement et qu'il s'agit d'une conséquence immédiate de la politique gouvernementale. L'effet en sera selon lui catastrophique sur l'activité d'un certain nombre d'entreprises, mais il n'y a guère le choix.

S'agissant des cessions, il convient que la question de Monsieur CAMASSES est une bonne question. Ces cessions permettent à la Ville de vendre des actifs dont elle n'a pas besoin et qui lui coûtaient alors qu'elle ne les utilisait pas. Il précise que la Majorité mènera cette politique tant qu'elle lui sera utile. Il ne peut pas répondre à la question de sa durée. Chaque budget est selon lui un budget qui se mérite et qui se gagne à coup d'efforts, notamment sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il ne discutera pas des propositions de réorientation de l'utilisation de quelques dizaines de milliers d'euros. En ce qui concerne la programmation de l'opération de l'hôpital, il affirme que la Ville ne sait pas ce qui va se passer. Il y aura une décision du COPERMO, dont elle ne connaît que la moitié, sur la subvention que pourrait donner l'État et qui est d'ailleurs très insuffisante. Les conditions, qui seront certainement draconiennes, ne sont pour le moment pas

connues et il est par conséquent beaucoup trop tôt pour dire si oui ou non il y aura un impact sur la partie de l'hôpital qui est en principe appelée à muter et quand se produira cet impact.

S'agissant des bâtiments publics à énergie positive évoquée par Monsieur CAMASSES, Monsieur le Maire considère qu'il s'agit de quelque chose qui appartient un peu au domaine du rêve. Même s'il le regrette, le fonctionnement des bâtiments municipaux, et surtout du CTM, ne permet pas d'envisager de passer rapidement à des bâtiments d'énergie positive.

Monsieur le Maire revient sur la politique qui consiste à se rapprocher de la vérité des prix, politique saluée par la Chambre Régionale des Comptes. Contrairement à ce que dit Monsieur CAMASSES, elle n'ignore pas du tout la solidarité. En effet la Ville a des barèmes, a des tarifs. Elle applique par exemple pour les crèches les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, indispensable pour obtenir son aide. Par conséquent, la solidarité n'est pas oubliée dans les tarifs. Pour Monsieur le Maire la différence fondamentale entre la Majorité et le groupe « Saint-Germain Autrement » est que ce dernier aime l'impôt.

Madame DUMONT aimerait savoir quelle est la superficie du terrain acheté 840 000 euros, qui se situe, pense-t-elle, entre la bretelle et le CTM et quel est l'objectif de cet achat. C'est une question que son Groupe avait posée et à laquelle il n'a pas été répondu.

Il lui est répondu que la superficie est de 3 500 m².

Elle estime que le prix de ce terrain est cher.

En second lieu, concernant l'hôpital, elle remarque qu'il y a eu des études pour 200 000 euros. Elle demande si les résultats de ces études seront un jour communiqués.

Monsieur le Maire répond que, quelle que soit la décision du COPERMO, son sentiment est qu'à terme il y aura une mutation d'une partie des bâtiments de l'hôpital qui sont aujourd'hui sinon déserts du moins sous-occupés. Les études qui sont conduites actuellement seront à la disposition de tous, examinées par les conseils de quartier et à disposition des élus. Il affirme que s'il avait une décision positive du COPERMO aujourd'hui, il l'annoncerait aux membres du Conseil Municipal et mettrait sur la table l'état des études pour qu'il en soit débattu, précisant qu'il s'agit pour l'instant d'études à caractère assez général.

Monsieur PRIOUX souhaite intervenir suite à la déclaration de Monsieur CAMASSES qui l'a un peu surpris. Il souhaite le féliciter pour sa citation, considérant qu'il a de bonnes sources. « Sauter comme un cabri » est en effet une citation déformée de Charles de GAULLE dans les années soixante, à propos de l'Europe. Les deux points de l'intervention de Monsieur CAMASSES qu'il souhaite relever concernent l'un, la solidarité, et l'autre, la taxe foncière, la seconde étant une antienne qui revient chaque année. Concernant la première, cela surprend Monsieur PRIOUX de voir revenir sans arrêt ce mot. Monsieur CAMASSES a parlé d'impôts sur le revenu. Or, à sa connaissance, de moins en moins de Français paient l'impôt sur le revenu – moins de 50 %, ce qui est une exception lorsqu'on compare ce taux aux autres pays européens. Monsieur PRIOUX demande par conséquent où est la solidarité en matière d'impôts. Signalant que 10 % des ménages imposables paient 70 % de l'IRPP, il considère que la solidarité en France est très marquée et atteint même des niveaux excessifs.

En ce qui concerne la taxe foncière, Monsieur PRIOUX rappelle que pour certains, elle serait inégalitaire. Cela est dit soit directement, puisque cela figure dans des documents de campagne, soit à travers des propos. Pour autant, un propriétaire paie non seulement une taxe foncière mais aussi une taxe d'habitation. Il ne voit pas par conséquent en quoi cela est inégalitaire par rapport à un locataire qui ne paie qu'une taxe d'habitation. D'autre part, à sa connaissance, la taxe foncière payée à Saint-Germain-en-Laye est dans la moyenne des autres villes. Il n'y a donc selon lui pas de problème. S'il y en a un, ce n'est pas à ce niveau. Alors que Saint-Germain-en-Laye est une ville dont le coût immobilier est très élevé, en demandant une augmentation de la taxe foncière le Groupe « Saint-

Germain Autrement » pénalise les primo-accédants sur le marché de Saint-Germain-en-Laye. En effet, des études montrent que sur 10 ans, en France, un couple qui achète de l'immobilier paie environ 10 % du prix d'achat de son bien immobilier sous forme de taxe foncière, contrairement à l'Italie, où le pourcentage s'élève à 1 ou 2 %, et à l'Allemagne, à 5 ou 6 %. Selon lui, en préconisant l'augmentation de la taxe foncière, les membres du Groupe « Saint-Germain Autrement » vont donc à l'encontre de l'accession à la propriété des primo-accédants.

Monsieur le Maire confirme qu'il a déjà eu l'occasion d'indiquer que les propriétaires n'étaient pas aimés sur tous les bancs. En l'absence d'autre demande d'intervention, il met aux voix le projet de budget.

Budget Primitif 2016 - Ville

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

Budget Primitif 2016 - Assainissement

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le budget primitif de l'assainissement.

Madame GOMMIER indique qu'elle a été interpellée récemment par des Saint-Germainois qui avaient un bien à revendre. Le règlement communal impose la société qui fait le certificat d'assainissement, nécessaire pour cette vente. L'intervention dure un quart d'heure et elle revient, ailleurs, à 150 euros environ. Or à Saint-Germain-en-Laye elle coûte 220 euros – cela a certes baissé, après avoir atteint 300 euros – et la Ville ne laisse pas le choix du prestataire. En multipliant ce montant par le nombre de transaction cela paraît énorme. Madame GOMMIER indique qu'elle a fait une enquête auprès de professionnels de l'immobilier, qui lui auraient confirmé qu'il s'agirait d'une « petite arnaque ». Elle précise qu'elle n'ira pas jusque-là sans le vérifier auprès du Conseil Municipal. Elle demande néanmoins pourquoi ce prestataire est imposé alors qu'ailleurs cela ne se fait pas et où va la différence. Elle demande si c'est de cela qu'il s'agit dans la plaquette, page 79, où est évoquée la notion de contrôle.

Monsieur le Maire répond que ce problème dure depuis des années, même si Madame GOMMIER semble l'ignorer. Il rappelle que la loi impose ce genre de contrôle et, pour des raisons de facilité de gestion, la Ville a choisi un prestataire en fonction de sa disponibilité et des prix qu'il proposait. Il précise que l'intervention n'est pas toujours aussi simple que le dit son interlocutrice, même s'il y a beaucoup de cas de figure. Il confirme que la Municipalité a fait baisser le prix du prestataire, comme l'a remarqué Madame GOMMIER. Il ajoute que la loi a changé et que les contrôles sont désormais valables cinq ans. En tout état de cause, il est persuadé, comme Madame GOMMIER, que le prix pratiqué pourrait encore être baissé. Cette pratique n'est pas selon lui propre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. L'exigence de passer par un seul prestataire est un choix fait par la Ville pour des commodités administratives, que beaucoup d'autres communes ont fait également.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote le budget primitif de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

Budget Primitif 2016 – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote le budget primitif des soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

Budget Primitif 2016 – Aménagement

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote le budget primitif d'aménagement.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

Budget Primitif 2016 – Eau potable

Enfin, Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif « eau potable ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 14 - TARIFS MUNICIPAUX

Madame CLECH indique que, les tarifs municipaux arrivant à échéance au 31 janvier 2016, il convient d'adopter les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} février 2016. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

Elle précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité et les commissions « cadre de vie » et « services à la population » à la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

Monsieur le Maire observe qu'il y a déjà eu des commentaires sur ces tarifs dans le cadre du budget et propose, s'ils doivent être répétés, que cela soit très bref.

Madame SILLY indique qu'elle ne reprendra pas les points évoqués par Monsieur CAMASSES mais estime qu'il s'agit d'un festival de hausses de tarifs alors que l'inflation est quasiment nulle. Elle rappelle que les tarifs municipaux augmentent de 2 %, avec des majorations qui peuvent parfois être supérieures à 10 %.

Elle cite l'exemple des tarifs des bibliothèques. Pour augmenter ces tarifs de façon subtile, une carte premium a été créée, qui offre des services identiques à ceux actuellement proposés mais à un prix revalorisé, et une carte standard, au tarif inchangé, mais qui propose des conditions d'emprunt dégradées. Pour Madame SILLY, la Majorité met ainsi en place un service public à deux vitesses et elle précise que son Groupe le regrette.

Elle prend un deuxième exemple qui concerne les frais de scolarité du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ceux-ci flambent, selon elle, avec une augmentation de 5 à 11 % en section musique pour les Saint-Germainois, supérieure à 11 % en art dramatique et de 5 à 16 % en section danse. Elle estime que ce sont des augmentations extrêmement importantes alors même que le Ministère de la Culture, dans un rapport de la DGCA, relevait qu'à Saint-Germain-en-Laye le pourcentage des recettes issues des cotisations des familles est très largement supérieur à la moyenne nationale – plus de 20 % à Saint-Germain-en-Laye contre 9 % pour la moyenne nationale – et que les tarifs hors commune sont

considérés comme très élevés. Par la même occasion, la Ville refuse d'appliquer une politique tarifaire adaptée qui prenne en compte le quotient familial, excluant *de facto* les familles les plus modestes, comme le note d'ailleurs le projet d'établissement du CRD 2016-2020.

Madame SILLY rappelle qu'une hausse des frais d'inscription conduit ces établissements à devenir sélectifs et les confine dans l'élitisme. Elle indique que c'est le sens de la remarque que faisait son groupe concernant le TAD en début de séance.

Elle conclut en indiquant que pour ces raisons, le Groupe « Saint-Germain Autrement » votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que pour le CRD, avec 1,6 million d'euros de dépenses et 0,5 million d'euros de recettes, les chiffres ne sont pas ce que dit Madame SILLY. Avec 1,1 million d'euros de déficit, il s'agit bien d'un service public extrêmement coûteux pour les contribuables.

Monsieur PÉRICARD rappelle, en ce qui concerne le CRD, que la participation des familles n'augmentera que de 10 000 euros entre l'année dernière et ce qui est budgété pour l'année prochaine. Il rappelle également que l'État vient de supprimer 53 000 euros de financement depuis 18 mois dans le cadre de la subvention de fonctionnement qui était allouée, et que la Ville va également perdre 15 000 euros au titre de la subvention que lui allouait le Conseil Départemental. Il est par conséquent, certes, nécessaire de demander un effort supplémentaire aux familles, mais celui-ci est infime par rapport à la déperdition réelle de subventions sur le fonctionnement du CRD. Il ajoute qu'il a été décidé d'avoir une tarification adaptée à la durée des cours, qu'ils soient collectifs ou individuels. Il est en effet compréhensible qu'un cours de 45 minutes ou d'une heure ne soit pas payé au même prix qu'un cours qui ne dure qu'une demi-heure. Relevant la référence faite par Madame SILLY au projet d'établissement, il rappelle aussi que c'est un projet auquel les élus travaillent ensemble, avec Madame GOMMIER également, avec les parents d'élèves, et que des réunions de travail ont lieu sur ce sujet. Il estime qu'il serait de bon aloi de ne pas en mentionner ici le contenu alors même qu'il n'a pas été finalisé dans le cadre des travaux en cours.

En ce qui concerne la médiathèque, il affirme que ce n'est pas du tout la même offre. Il s'agit d'une offre numérique, qui est nouvelle et qui fait écho au nouveau site Internet de la médiathèque, actif depuis une semaine et qui permettra d'avoir accès à environ 5 000 à 6 000 contenus digitaux supplémentaires par rapport au contenu actuel. Il est par conséquent normal d'avoir une tarification différenciée.

Monsieur le Maire ajoute pour sa part que le service public a un prix et qu'il ne peut pas être gratuit.

Madame GOMMIER indique que son intervention se situera à mi-chemin entre celles de Madame SILLY et de Monsieur PÉRICARD. Elle a bien compris en effet qu'une augmentation était nécessaire au vu de la baisse des subventions. Par contre, elle estime un peu dommage de pénaliser, avec une augmentation de 11,41 %, un cycle d'initiation au théâtre qui avait été mis au point il y a peu de temps, alors que c'est une activité qu'il convenait d'encourager. De même, + 16,09 % pour les cycles 2 et 3 fait quand même beaucoup. Elle convient que les cours durent un peu plus longtemps mais fait observer qu'un professeur est rémunéré un certain nombre d'heures et que ces heures sont réparties entre les demie heures, les trois quarts d'heure, les heures ou les heures et demie, ce qui ne change pas grand-chose aux dépenses. Elle a également remarqué les augmentations au niveau des commerçants, relevant une augmentation de 20 % pour les terrasses, ce qui la gêne un peu bien qu'elle convienne qu'ils doivent certainement rentrer largement dans leurs frais, ces terrasses ayant beaucoup de succès. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi les portants dans les rues piétonnes sont augmentés de 100 %, ce qui lui paraît beaucoup, le commerce étant à encourager dans cette ville.

S'agissant des terrasses, Monsieur le Maire observe que Madame GOMMIER a elle-même répondu à sa question, et que, compte tenu de leur fréquentation, il est normal que la Ville récupère les « sur-bénéfices » que font un certain nombre de commerçants. Il demande à Monsieur PÉRICARD s'il

souhaite répondre sur certaines hausses détaillées. Au-delà des taux, il estime nécessaire de voir à quels montants elles correspondent.

Monsieur PÉRICARD indique qu'une heure de cours individuel par semaine, pour les élèves qui suivent un diplôme d'études musicales ou de perfectionnement, c'est-à-dire les cours des plus hauts niveaux, coûte 550 euros à l'année, ce qui représente moins de 18 euros par cours.

Monsieur le Maire commente cette information en suggérant de faire des comparaisons avec les femmes de ménage sur le marché libre et considère qu'il ne s'agit pas de quelque chose de déraisonnable.

Monsieur LAZARD souhaite poser une courte question à propos de la Fête des Loges. Il observe qu'il est prévu une augmentation des dépenses de 24 000 euros, les recettes étant évaluées à 929 000 euros. Il demande si cette augmentation des dépenses justifie l'augmentation de 10 % en moyenne des prestations et droits de places confondus et à quelle somme se montent les dépenses engagées par la Ville en 2015 pour la Fête des Loges.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est engagée dans un exercice extrêmement difficile. Il est selon lui facile de critiquer mais beaucoup plus difficile de proposer et de tenir ce budget dans les conditions d'aujourd'hui. Il affirme qu'il ne peut pas laisser perdurer le déficit de la Fête des Loges. Il précise qu'il ne dispose pas des chiffres pour 2015 mais il estime qu'a été amorcée une réduction significative de ce déficit et indique que l'objectif est de poursuivre cette réduction. Il ajoute qu'il en a prévenu les membres du Comité forain et que, même si cela ne fait pas plaisir à ces derniers, les contribuables Saint-Germainois n'ont pas à subventionner comme ils le font, à travers ce déficit, les commerçants forains. Par conséquent, cette hausse se poursuivra jusqu'à permettre d'aboutir, sinon à la réduction totale du déficit, ce qui est difficile en raison des aléas qui surviennent chaque année, du moins à la réduction de l'essentiel de ce déficit. Il rappelle qu'un certain nombre de ces aléas relèvent du financement des forces de sécurité, ajoutant qu'il se voit mal traiter des problèmes de sécurité comme l'État voudrait le faire puisqu'il se désengage, surtout si le pays reste sous le régime de l'état d'urgence. Il est évident selon lui que la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'aurait pas les moyens, quoi qu'il arrive, d'assumer les contraintes de l'état d'urgence à la Fête des Loges. L'incertitude par conséquent perdure en ce qui concerne les problèmes de sécurité et le financement des mesures nécessaires en la matière pour l'édition 2016.

Il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 15 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2016

Monsieur SOLIGNAC attire l'attention sur les deux colonnes qui, comme d'habitude, correspondent l'une au budget proposé pour 2016 et l'autre au budget acté en 2015. Il indique qu'il y a au total une baisse d'environ 200 000 euros, avec notamment la disparition de la subvention à l'APSI, prévention spécialisée dont il a déjà été question et pour laquelle le Conseil Départemental apportait un financement à hauteur de 70 %.

Il précise, concernant les demandes de subventions, qu'elles ont toutes été soumises, cette année, à un service d'évaluation que la Municipalité a mis en place et qui s'assure du respect de la réglementation ainsi que de la bonne utilisation des fonds. Les exigences de la Ville sont en effet plus rigoureuses que celles prévues par la législation, en matière notamment de documents financiers, mais c'est ainsi qu'une garantie supplémentaire peut être apportée pour l'utilisation de l'argent public à bon escient.

Cette année, certains montants ont donc pu être ajustés en fonction notamment des réserves comptables ou des excédents reportés desdites associations.

Il indique que les deux commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Madame GOMMIER exprime une déception de voir baisser la subvention à l'association Relais Jeunes et Famille 78 malgré son excellent travail. Par ailleurs, à la ligne 80, en ce qui concerne les chômeurs, elle constate qu'il n'y a plus ni Saint-Germain emploi services, ni Mode d'emploi. Elle estime dommage de baisser de 800 euros, en cette période difficile pour trouver du travail, la solidarité chômeurs.

Pour Monsieur le Maire, la réflexion de Madame GOMMIER pourrait s'appliquer à toutes les associations. En effet, celles que la Ville subventionne, dans l'ensemble, font du bon travail. Il indique que la plupart de ces associations ont accepté – et, dans leur majorité, de bonne grâce – ces baisses de subventions. Par conséquent il ne faut pas, selon lui, être plus royaliste que le roi et il ne pense pas que la Municipalité ait fait un travail brutal ou inadapté. Il rappelle à nouveau que ce travail a été fait sous la contrainte budgétaire. Comme cela était d'ailleurs préconisé par certains les années précédentes, la Ville a été très sélective. Des associations ont disparu et des baisses importantes ont eu lieu pour certaines autres, compte tenu notamment de leur niveau de trésorerie. Pour d'autres, qui était très justes financièrement, et pour lesquelles il n'y avait rien à dire quant à l'utilité sociale de leurs interventions, il n'y a pas eu de diminution de leurs subventions. Monsieur le Maire considère que le travail réalisé, beaucoup plus rigoureux, aboutit à des résultats qui n'ont pas entraîné de protestations massives des Présidents des associations de Saint-Germain-en-Laye parce qu'ils ont compris la finalité de cet exercice.

Madame SILLY constate une baisse de 12 % des subventions pour les associations à caractère social, en particulier 20 000 euros pour La Soucoupe et 30 000 euros pour l'Agasec. Elle considère que c'est trop et précise que le Groupe « Saint-Germain Autrement » votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire convient qu'il est plus facile de voter contre que de voter pour lorsqu'il s'agit de faire des économies, et rappelle ce que cela donne au niveau national pour la Majorité actuellement au pouvoir.

Il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 16 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame RICHARD rappelle qu'une convention précisant les objectifs et les moyens mis à disposition par la Ville, notamment en termes de locaux, doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 euros par an.

Aujourd'hui, plusieurs associations sont concernées par cette obligation réglementaire et sont signataires d'une convention d'objectifs et de moyens qui doit être renouvelée.

Madame RICHARD précise qu'un travail de fond et des rencontres ont eu lieu avec ces dix associations et que ces conventions ont été conclues pour une durée de trois ans, sauf en ce qui

concerne la Maison des Association qui l'est pour un an en raison d'une étude actuellement en cours sur cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles conventions.

Madame RICHARD précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état d'un dialogue fécond avec les associations, même s'il a parfois été difficile.

Pour Monsieur CAMASSES, les conventions avec les associations marquent une politique de Ville, principalement comme acteurs de co-construction des politiques publiques. Outre les engagements de moyens, subventions ou aides matérielles de la collectivité, liée à des objectifs clairement identifiés, les conventions doivent prévoir une évaluation au mieux annuelle. Comme il l'avait proposé lors du dernier Conseil de l'année 2014, le Groupe « Saint-Germain Autrement » constate une évolution dans l'établissement de ces conventions. Toutefois, il estime qu'elle n'est pas homogène. Les rédactions semblent d'origines diverses et parfois, les objectifs liés à la politique de la Ville sont insuffisamment développés. Le Groupe « Saint-Germain Autrement » soutient qu'il est nécessaire de lier les subventions municipales à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairs, intégrant des valeurs d'éducation et de solidarité, intégrant également la quantité de jeunes éduqués et la notoriété apportée à la Ville lors de compétitions ou de remise de prix.

Le Groupe « Saint-Germain Autrement » est certain que des clubs sportifs comme le Football Club de Saint-Germain, qui n'est pas sous convention, le Cercle d'escrime, l'École de rugby, le Hockey Club et certainement d'autres encore devraient bénéficier d'un soutien renforcé de la Ville en moyens financiers, en mise à disposition gratuite d'espaces, de terrains ou de salles. Pour la solidarité et les rôles tenus, les liens de vivre ensemble apportés aux habitants des quartiers Sud – mais pas seulement eux – aussi bien l'Agasec que La Soucoupe devraient être davantage soutenus. Le Groupe « Saint-Germain Autrement » constate également la volonté de se donner un an supplémentaire pour établir la convention avec le MAS, convention principale, caractère majeur de la politique de la Ville.

En conséquence, il relève dans toutes ces conventions du bon et du moins bon et ses membres s'abstiendront de valider l'ensemble de ces conventions en concluant « peut mieux faire ».

Considérant qu'il est toujours possible de mieux faire, Monsieur le Maire indique que cette conclusion lui convient tout à fait. Toutefois, à écouter Monsieur CAMASSES, il pense que décidément, les socialistes ne parviennent pas à faire des économies et que lorsqu'ils prennent la parole, c'est toujours pour demander plus de dépenses publiques.

Madame DUMONT indique que son groupe est tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille définir des objectifs et trouve cela positif, des sommes très importantes étant engagées, s'agissant notamment de l'Agasec et de La Soucoupe, que Monsieur CAMASSES a évoquées, auxquelles s'ajoutent la mise à disposition de locaux qui supportent des charges fort importantes.

Elle demande si ces conventions ont été discutées avec les associations. Par ailleurs, elle fait observer qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver des conventions qui ont d'ores et déjà été signées puisqu'elles figuraient dans les actes administratifs de Monsieur le Maire. Elle demande également comment la Ville peut vérifier ce qui se passe dans ses locaux. En effet, les associations se voient mettre des locaux à disposition qu'elles prêtent, qu'elles louent éventuellement pour différentes formations, cours, etc. Compte tenu des événements récents en France, elle estime que certaines choses nécessitent d'être éclaircies et qu'il faudrait tout au moins savoir de quelles possibilités la Ville dispose pour vérifier ce genre de choses.

Monsieur le Maire répond que toutes ces conventions ont été négociées avec les associations partenaires de la Ville. D'autre part, la Direction de la jeunesse et des sports, qui a regroupé le suivi de ces conventions, se rend dans les locaux, de même que les élus, de même que les services des bâtiments ou les services d'entretien. Par ailleurs, les sous-locations doivent être en principe prévues et la Ville y veille. Il est arrivé par le passé de découvrir des sous-locations non prévues ou qui n'étaient pas acceptables et il y a été mis bon ordre.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 17 - SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT

Madame CLECH indique que la loi de finances pour 2016 prévoit un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye conduit depuis de nombreuses années un programme pluriannuel d'investissements afin de moderniser son parc immobilier.

L'engagement de la Ville sur la construction de programmes de logements la conduit, notamment pour les trois prochaines années, à réaliser un important programme de restructuration/extension de trois groupes scolaires afin d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil aux enfants des familles s'installant sur le territoire : Marie-Curie, Bonnenfant et Giraud Teulon. Le montant total de l'investissement est estimé à environ 20 millions d'euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de ces fonds de soutien et à demander les cofinancements associés.

Madame CLECH précise que les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 B 18 - CONTRAT DE BASSIN DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE – PROJETS 2016

Madame MACÉ indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble du programme d'action qui doit permettre à la Ville de continuer son action sur la préservation de la ressource en eau et ce, dans le cadre du contrat de bassin hydrographique dont son territoire fait partie.

Il s'agit également d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions qu'il faut mettre en face de ces actions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France.

Madame MACÉ précise que figurent en annexe au projet de délibération les détails des sommes engagées et des actions à poursuivre. Elle souhaite donner l'exemple de quelques actions intéressantes telles que la première tranche des travaux issue du diagnostic du réseau d'assainissement, l'équipement pour la restauration collective de séparateur de graisse, important pour ne plus polluer le milieu naturel et également les actions qui vont permettre de poursuivre l'action zéro pesticide et d'entretenir les espaces publics. Elle fait état également des études pour l'aménagement de 40 jardins

familiaux, et des travaux qui vont s'engager dans le futur éco-quartier Pereire, ces deux dernières actions allant permettre de gérer les eaux pluviales et surtout de lutter contre l'artificialisation des sols.

Elle précise que la commission « ressources » et la commission « cadre de vie » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remarque qu'est retrouvé dans cette liste d'opérations le programme de 1,9 million d'euros qui est la première tranche du schéma directeur d'assainissement.

Il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

Monsieur le Maire précise qu'il retire le dernier dossier relatif à la convention de mise à disposition du service de collecte et de traitement des déchets. Il précise qu'une nouvelle rédaction est en cours de négociation entre la Ville et les services de la nouvelle intercommunalité Saint-Germain Boucles de Seine. Plutôt que de faire voter un texte qui pourrait être modifié, celui-ci est par conséquent retiré et sera présenté dans une nouvelle version intercommunale lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance,



Ludivine VANTHOURNOUT